



Saint-Jean-de-Cuculles



Cazevieille

RÈGLEMENT DES TRAILS DU LIROU

Challenge du Pic Saint-Loup 2025 – 2026

DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Le règlement des Trails du Lirou comporte 19 articles.

La participation à l'une des épreuves des Trails du Lirou entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Nous vous demandons de le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement pour que l'environnement de la manifestation sportive soit un plaisir pour tous tout au long de la journée.

Sommaire du règlement

Article 1 - Éthique du challenge du Pic Saint-Loup.....	2
Article 2 - Organisateur.....	3
Article 3 - Les épreuves.....	3
Article 4 - Circulation.....	13
Article 5 - Assistancess parcours.....	14
Article 6 - Participants.....	14
Article 7 - Participation des athlètes en situation de handicap.....	14
Article 8 - Inscriptions - Conditions de licence et santé des pratiquants.....	15
Article 9 - Dossards et chronométrage.....	17
Article 10 - Ravitaillements.....	18
Article 11 - Classement - Résultats - Récompenses.....	19
Article 12 - Assurances.....	20
Article 13 - Responsabilités.....	20
Article 14 - Sécurité et assistance médicales.....	20
Article 15 - Abandons et rapatriements.....	22
Article 16 - Contrôle anti-dopage.....	23
Article 17 - Traitement des informations personnelles.....	23
Article 18 - Droit d'image.....	23
Article 19 - Modification – Annulation pour circonstances exceptionnelles.....	24
Article 20 - Parkings.....	24

Article 21 - Respect du règlement de course.....	24
Article 22 - Réclamation.....	24
Article 23 - Sanctions.....	25
Annexe Modèle autorisation parentale pour personne mineure.....	26

Article 1 - Éthique du challenge du Pic Saint-Loup

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Grand Pic Saint-Loup.

Les différentes épreuves évoluent sur les sites Natura 2000 du Pic Saint-Loup et des Hautes Garrigues du Montpellierais et plus particulièrement sur les territoires des communes des Matelles, de Saint-Jean-de-Cuculles et de Cazevieille.

Les tracés empruntent, dans leur très grande majorité, des voies privées dont les propriétaires de ces voies donnent leur autorisation de passage aux participants des Trails du Lirou pour le jour fixé à l'article 2.

L'organisateur est engagé avec la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup dans une démarche éco-responsable : entretien des sentiers, balisage éphémère, tri sélectif des déchets et gobelets en carton 100 % recyclables.

Nous souhaitons donc que les participants et leurs accompagnants prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours dans l'objectif de pouvoir pérenniser la manifestation.

Le respect de l'environnement fait partie entière de l'esprit « trail ».

Respect des personnes

Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche ;

Respect des bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir ;

Respect de la population locale et de l'espace public qui accueille la course ;

Respect de l'organisation et de ses partenaires ;

Respect des randonneurs qui empruntent les mêmes sentiers.

Respect des sites et paysages

Ne rien jeter sur les parcours, des poubelles sont prévues sur le site de départ et d'arrivée et aux différents points de ravitaillement ;

Respecter les habitats, la faune et la flore ;

Respecter les cultures qui sont le fruit du travail des agriculteurs ;

Éviter de faire du bruit dans les zones naturelles pour respecter la faune sauvage ;

Ne pas sortir du parcours balisé pour éviter la dégradation des sites ;

Privilégier, pour soi et pour ses accompagnants, l'utilisation du vélo, des transports en commun ou du co-voiturage.

Partage et solidarité

Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté ;
Respecter le balisage, garant de votre orientation.

Exploration de ses limites

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

Article 2 - Organisateur

Association LOS BLANBECKS
51, Chemin de Cantaussels
34270 Les Matelles

Le 12 avril 2026, l'association « Los Blanbecks » organise les Trails du Lirou avec le concours des communes des Matelles, de Saint-Jean-de-Cuculles et de Cazevieille.

Article 3 - Les épreuves

Les Trails du Lirou sont un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant des sentiers naturels qui évoluent sur des zones naturelles protégées et des propriétés privées. Les épreuves se déroulent en une seule étape, de jour, à allure libre et en un temps limité.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les départs et les arrivées des épreuves ont lieu le 12 avril 2026 depuis la base de loisirs de la commune des Matelles (34270) située entre la Route de Saint-Gely et l'ancien chemin de Grabel (Latitude : 43.724097234736846° - Longitude : 3.8122262746949636°).

Les Trails du Lirou comportent 4 épreuves, 1 randonnée sportive, 1 course enfant et 2 animations pour les enfants nés en 2022 à 2016 et avant. Elles sont présentées dans les pages suivantes :

COURSES TRAIL CHRONOMÉTRÉES AVEC CLASSEMENT

LA TRANSMEDIEVALE

32 km – 1 100 m D+

Trail en semi-autosuffisance chronométré avec classement ;

Matériel obligatoire : un sifflet, une couverture de survie, capacité de pouvoir emporter 0,5 litre d'eau minimum et un téléphone portable avec le numéro du PC Sécurité noté sur le recto du dossard. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve et dans l'aire d'arrivée ;

Format FFA : XS - 43 km effort ;

Participants : toute personne, homme ou femme, née en 2006 et avant ;

Catégorie FFA : espoir à master ;

Temps de course maximum : 5 heures ;

Limite des places disponibles : 300 participants ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : 32 € jusqu'au 5 avril 2026 et 37 € jusqu'au 10 avril 2026. Pas d'inscription sur place.

L'horaire de départ, les barrières horaires et les points de ravitaillement sont :

PK	D+	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	0	Départ Base de loisirs des Matelles	08h00	X
14,4	445	St-Jean-de-Cuculles La Figarède – Domaine de la Chouette	10h00	R1' = Solide et liquide
21	591	Les Matelles Chemin des Combelles	11h00	Liquide
22,6	706	Déridière	11h30	X
23,4	799	Bois du Moine	X	R2 = Solide et liquide
28,5	900	Bas Le Suquet Rocher du Clocheton	X	Liquide
32	1100	Arrivée Base de loisirs des Matelles	13h30	Ra = Solide et liquide

LA TRANSMEDIEVALE - RELAIS 2 COURSEURS

Relais 1 : 14,4 km – 445 m D+ / Relais 2 : 17,6 km – 655 mD+

Trail en semi-autosuffisance chronométré avec classement ;

Matériel obligatoire : un sifflet, une couverture de survie, capacité de pouvoir emporter 0,5 litre d'eau minimum et un téléphone portable avec le numéro du PC Sécurité noté sur le recto du dossard. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve et dans l'aire d'arrivée ;

Format FFA : [Relais 1 : XXS – 19 km effort] / [Relais 2 : XXS – 24 km effort] ;

Participants : toute personne, homme ou femme, née en 2008 et avant ;

Catégorie FFA : junior à master ;

Temps de course maximum : [Relais 1 : 2 heures] / [Relais 2 : 3 heures] ;

Limite des places disponibles : 300 participants (150 équipes relais) ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : 39 € jusqu'au 5 avril 2026 et 44 € jusqu'au 10 avril 2026. Pas d'inscription sur place.

L'horaire de départ, les barrières horaires et les points de ravitaillement sont :

PK	D+	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	0	Départ relais 1 Base de loisirs des Matelles	08h00	X
14,4	445		Arrivée relais 1	
		St-Jean-de-Cuculles La Figarède – Domaine de la Chouette	10h00	R1' = Solide et liquide
0	0		Départ relais 2	
6,6	146	Les Matelles Chemin des Combelles	11h00	Liquide
8,2	?	Déridière	11h30	X
9	354	Bois du Moine	X	R2 = Solide et liquide
14,1	610	Bas Le Suquet Rocher du Clocheton	X	Liquide
17,6	655	Arrivée relais 2 Base de loisirs des Matelles	13h00	Ra = Solide et liquide

Transport

Il n'est pas prévu de navette pour amener les participants au relais 2 sur leur zone de départ et d'arrivée. Les équipes relais devront se rendre par leur propre moyen sur leur point de départ respectif.

L'équipier du relais 2 pourra déposer son équipier du relais 1 sur la base de loisirs des Matelles avant 8h00, puis il aura 20 minutes de trajet pour se rendre sur son point de départ situé au domaine de la Chouette (Figarède à Saint-Jean de Cuculles). Un parking lui sera attribué pour l'événement.

L'équipier du relais 1 pourra rapatrier le véhicule à proximité de la zone d'arrivée pour rejoindre son équipier du relais 2. Il aura également 20 minutes de trajet pour revenir.

Dossard

Les équipes relais se verront dotées de 3 dossards, 1 dossard pour chacun des participants et un dossard pour l'équipe munie d'une puce électronique qu'ils devront fixer sur un porte dossard. Le dossard muni de la puce sera porté au départ de l'épreuve par l'équipier du relais 1.

Passage de relais

Une zone de passage de relais sera placée en amont de la zone de ravitaillement R1' situé sur le domaine de la Chouette à St-Jean-de-Cuculles.

Lorsque l'équipier du relais 1 entrera dans la zone de passage de relais, il passera à son équipier du relais 2 le dossard muni d'une puce électronique (et la clef de la voiture).

Chronométrage

Le chronométrage commence au départ du relais 1 et se termine à l'arrivée du relais 2. Le temps comptabilisé est sur l'équipe relais. Il n'est pas prévu de chronométrage individuel entre chaque relais.

LA CAUCALIERE

21,8 km – 750 m D+

Trail en semi-autosuffisance chronométré avec classement ;

Matériel obligatoire : 0,5 litre d'eau minimum et téléphone portable avec le numéro du PC Sécurité noté sur le recto du dossard. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée ;

Format FFA : XS – 29 km effort ;

Participants : toute personne, homme ou femme, née en 2006 et avant ;

Catégorie FFA : espoir à master ;

Temps de course maximum : 4 heures ;

Limite des places disponibles : 400 participants ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : 22 € jusqu'au 5 avril 2026 et 27 € jusqu'au 10 avril 2026. Inscription sur place à 32 € dans la limite des places disponibles.

L'horaire de départ et les points de ravitaillement sont :

PK	D+	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	0	Départ Base de loisirs des Matelles	9h00	X
9,8	305	Les Matelles Chemin des Combelles	10h30	Liquide
11,4	?	Déridière	11h00	X
12,1	505	Bois du Moine	X	R2 = Solide et liquide
16,7	670	Bas Le Suquet Rocher du Clocheton	X	Liquide
21,8	800	Arrivée Base de loisirs des Matelles	13h00	Ra = Solide et liquide

LA PITCHOUNE

12,9 km – 200 m D+

Trail en semi-autosuffisance chronométré avec classement ;

Matériel obligatoire : 0,35 litre d'eau minimum et téléphone portable avec le numéro du PC Sécurité noté sur le recto du dossard. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée ;

Matériel non autorisé : pour des raisons de sécurité, l'usage des bâtons est interdit sur ce parcours ;

Format FFA : XXS -15 km effort ;

Participants : toute personne, homme ou femme, née en 2010 et avant ;

Catégorie FFA : cadet à master ;

Temps de course maximum : 2 heures et 30 minutes ;

Limite des places disponibles : 500 participants ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : 14 € jusqu'au 5 avril 2026 et 19 € jusqu'au 10 avril 2026. Inscription sur place à 24 € dans la limite des places disponibles.

L'horaire de départ et les points de ravitaillement sont :

PK	D+	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	0	Départ Base de loisirs des Matelles	10h00	X
6,2	81	Les Matelles Chemin de Tabar	X	R1'' = Solide et liquide
8,8	141	Les Matelles Chemin des Combelles	X	X
9,7		Bas Le Suquet Rocher du Clocheton	X	Liquide
12,9	200	Arrivée Base de loisirs des Matelles	12h30	Ra = Solide et liquide

COURSE ENFANT CHRONOMÉTRÉE AVEC CLASSEMENT

LA RELEVE

3 000 m – 50 m D+

Cross-country chronométré avec classement ;

Participants : enfants nés entre 2011 et 2014 ;

Catégorie FFA : benjamin et minime ;

Limite des places disponibles : 50 participants ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : gratuit. Pas d'inscription sur place.

L'horaire de départ est :

PM	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	Départ	09h10	X
3 000	Arrivée	09h30	R3 = Solide et liquide

ÉPREUVES ENFANTS NON CHRONOMÉTRÉES ET SANS CLASSEMENT

LES CANAILLES

1 500 m – 30 m D+

Animation cross enfant dans laquelle il n'y a ni départ en ligne, ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée ;

Participants : enfants nés entre 2015 et 2016 ;

Catégorie FFA : poussin ;

Limite des places disponibles : 50 participants ;

Date limite des inscriptions sur la plateforme 3WSPORT : 10 avril 2026 – 14h00 ;

Tarif inscription : gratuit. Pas d'inscription sur place.

L'horaire du début de l'animation est :

Tps	Lieu	Horaire	Ravitaillement
0	Début de l'animation	09h20	X
15 min.	Fin de l'animation	09h35	R3 = Solide et liquide

LES LUTINS

Endurance 8 min. max.

Animation cross enfant dans laquelle il n'y a ni départ en ligne, ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée ;

Participants : enfants, nés entre 2017 et 2022 ;

Catégorie FFA : baby-athlé et éveil-athlé ;

Limite des places disponibles : 100 participants ;

Tarif inscription : gratuit. Pas d'inscription sur place.

L'horaire du début de l'animation est :

Tps	Lieu	Horaire	Ravitaillement
0	Début de l'animation	09h40	X
8 min.	Fin de l'animation	09h48	R3 = Solide et liquide

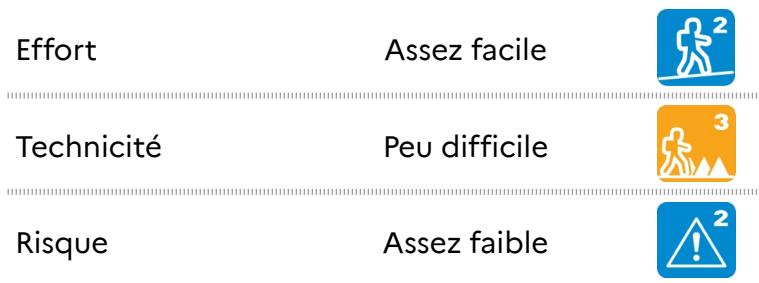
RANDONNÉE PÉDESTRE SPORTIVE CHRONOMÉTRÉE – SANS CLASSEMENT

LA BORÉALE

10 km – 230 mD+

Randonnée pédestre sportive chronométrée sans classement ;

Cotation officielle de la randonnée pédestre¹, IBP index = 32



Matériel obligatoire : 0,5 litre d'eau minimum et un téléphone portable avec le numéro du PC Sécurité. Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée ;

Participants : toute personne, homme ou femme, née en 2015 et avant ;

Temps de marche maximum : 3 heures ;

Limite des places disponibles : 150 participants ;

Tarif inscription : 10 € jusqu'au 25 avril 2025 minuit.

L'horaire de départ et les points de ravitaillement sont :

PK	Lieu	Barrière horaire	Ravitaillement
0	Départ	08h30	
1,2	Village médiéval		
1,9	Source du Lirou		X
2,5	Déridière	X	
5,3	Rocher du Clocheton		
7,6	La Baraque		
10	Arrivée	12h00	R3 = Solide et liquide

¹ <https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/randonner/Guide-cotation-ffrandonnee-2020.pdf>

Article 4 - Circulation

4.1 Voie publique

L'évènement se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation publique.

Les participants sont tenus de respecter les dispositions des articles [R.412-34 à 42 du code de la route](#).

Selon les dispositions de l'article R.412-34 du code de la route, lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les participants sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée.

Selon les dispositions de l'article R.412-35 du code de la route, lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les participants peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Selon les dispositions de l'article R.412-36 du code de la route, lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les participants poussant à la main une joëlette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

Les participants qui se déplacent avec une joëlette peuvent également emprunter la chaussée si leur circulation sur le trottoir ou l'accotement risque de causer une gêne importante aux autres participants et piétons.

4.2 Natura 2000

Les participants traversent un milieu naturel, privilégié et protégé en zone natura 2000.

Les participants s'engagent à protéger la faune et la flore, particulièrement sensibles.

À ce titre, les coureurs ont interdiction, sous peine de disqualification, de sortir des sentiers balisés et de détruire ou de déranger, de quelque manière que ce soit le milieu ou les espèces végétales et animales, de crier ou d'utiliser tout objet mécanique ou électronique entraînant des nuisances sonores, de jeter tout déchet, de quelque nature que ce soit.

4.3 Propriétés privées

Le tracé emprunte, dans sa très grande majorité, des voies privées.

Pour les participants aux Trails du Lirou, les propriétaires donnent l'autorisation de passage à la date fixé à l'article 2 et seulement celle-ci.

Pour l'association, les propriétaires donnent l'autorisation de passage pour toutes les reconnaissances nécessaires à la bonne organisation de la manifestation et des journées sportives.

En dehors de ces dispositions, il est interdit de passer sur les propriétés privées.

Article 5 - Assurances parcours

Les suiveurs ou accompagnateurs (hors équipe joëlette et guide d'athlète déficient visuel) ne sont pas autorisés.

Les engins motorisés sont strictement interdits, hormis les véhicules de l'organisation, de sécurité, de santé et nécessaires au relais. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 6 - Participants

Les épreuves et les animations enfants du Trail du Lirou sont ouvertes :

- aux licenciés ;
- aux non-licenciés ;
- aux athlètes en situation de handicap.

Article 7 - Participation des athlètes en situation de handicap

Athlète déficient visuel

L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.

L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Les joëlettes

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du règlement FFA des manifestations running 2025 et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un certificat de parcours prévention santé, PPS, n'est pas possible).

Athlète en fauteuil

Les athlètes en fauteuil ne sont pas autorisés à participer aux épreuves des Trails du Lirou en raison de terrains trop accidentés qui présentent des risques pour leur sécurité.

Article 8 - Inscriptions - Conditions de licence et santé des pratiquants

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site www.3wsport.fr avec paiement sécurisé par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de « Los Blanbecks », à Sud Sport, 11 allée des Mas, 34980 Combaillaux.

La date limite des inscriptions (sous réserve de places disponibles) est fixée au vendredi 10 avril 2026 à 14h00.

1€ de don sera versé au bénéfice d'une association caritative.

La participation aux épreuves des trails du Lirou est soumise à la présentation obligatoire des participants à l'organisateur :

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.
- d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté

conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports². Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Exemple : mon enfant n'a pas de licence d'une fédération agréée et souhaite participer à une des courses enfants :

– Il présente l'autorisation parentale obligatoire sans réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire santé (modèle disponible en annexe ou sur <https://losblanbecks.wixsite.com/trail-du-lirou/courses-enfants>).

OU

– Il présente l'autorisation parentale obligatoire et un certificat médical avec les bonnes mentions datant de moins de 6 mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Le Pass est proposé par la Fédération Française d'Athlétisme au tarif annuel de 5 € incluant une assurance responsabilité civile. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

² [annexe 2 de la circulaire administrative 2025-2026](#) ou [arrêté ministériel du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#)

Athlètes en situation de handicap

Cf. Article 7 -

Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au règlement des manifestations running FFA 2026 le cas échéant.

Article 9 - Dossards et chronométrage

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant uniquement à la plaine des loisirs des Matelles. (depuis Saint-Gély-du-Fesc, à l'entrée du village à gauche avant le rond-point).

Dates et horaires de retrait des dossards :

- le samedi 11 avril 2026, de 15h00 à 18h00 ;
- le dimanche 12 avril 2026, de 7h30 à 9h45..

L'organisation incite fortement les participants à venir récupérer leur dossard la veille de la course.

En cas d'absence du participant, aucun remboursement n'est effectué.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement et aux infirmeries.

Le recto du dossard est imprimé du numéro du participant et du numéro de téléphone du PC secours.

Le chronométrage de la course est réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se voient remettre une puce électronique lors du retrait des dossards, à porter sur la chaussure. La puce est associée au numéro du dossard. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les

tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permet pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne peut en être tenu pour responsable.

Le chronométrage permet aux athlètes de connaître leur performance.

Tout participant dépassant une barrière horaire sera mis hors course par un bénévole en poste.

Tout participant mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué sa puce électronique au bénévole en poste, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas d'opposition du mis hors course à la restitution de sa puce électronique, le bénévole en poste contactera le directeur de course qui procédera à la désactivation de la puce électronique et appliquera les sanctions prévues à l'article 23.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 10 - Ravitaillements

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place (cf. article 3). L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau.

Le participant doit veiller à disposer, au départ de la course et entre chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Les postes de ravitaillement sont strictement réservés aux participants munis d'un dossard.

Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage.

Article 11 - Classement - Résultats - Récompenses

11.1 Épreuves de course à pieds

Un classement par catégorie est établi pour les épreuves la « Transmédiévale - Solo », la « Transmédiévale - relais 2 coureurs », la « Caucalière », la « Pitchoune » et la « Relève ».

La proclamation des résultats et remises des prix aura lieu à partir de :

- 10h30 pour la Relève ;
- 12h30 pour la Pitchoune ;
- 13h00 pour la Transmédiévale, la Caucalière et relais 2.

L'organisateur récompense pour chaque épreuve les 3 premier(e)s au classement scratch homme et femme, puis le premier de chaque catégorie sans cumul de récompense.

Pour les participants en situation de handicap, l'organisateur récompense pour chacune des situations suivantes :

- le premier des participants possédant une cécité totale (T11) ;
- le premier des participants possédant une cécité partielle ou légère (T12 à T13) ;
- les trois premières équipes transportant en joëlette une personne en situation de handicap.

Dans le cas où un participant serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

11.2 Animation physique et sportive

Il n'est pas prévu de classement pour les épreuves des « Canailles » et des « Lutins ».

11.3 Randonnée pédestre sportive

Il n'est pas prévu de classement pour cette manifestation.

L'organisateur prévoit une remise de prix par tirage au sort avec 1 lot par genre : 1 féminin et 1 masculin et un lot pour chacune des situations de handicap présentées à l'article 7 du présent article.

Article 12 - Assurances

12.1 Responsabilité civile

La manifestation est couverte par la police d'assurance n°3897294 P souscrite auprès de MAIF Assurance.

12.2 Individuelle accident

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du code du sport).

Article 13 - Responsabilités

Le tracé emprunte, dans sa très grande majorité, des voies privées.

Pour les participants aux Trails du Lirou, les propriétaires donnent l'autorisation de passage à la date fixé à l'article 2 et seulement celle-ci.

Pour l'association, les propriétaires donnent l'autorisation de passage pour toutes les reconnaissances nécessaires à la bonne organisation de la manifestation et des journées sportives.

En dehors de ces dispositions, il est interdit de passer sur les propriétés privées.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou défaillance dû à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident, les participants acceptant le risque inhérent à la pratique de la course à pied hors-stade.

Article 14 - Sécurité et assistance médicales

L'organisateur est responsable de la coordination des mesures de prévention et d'intervention, le recours à des tiers ne l'exonérant en rien de ses devoirs de sécurité.

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours adapté comprenant :

- 1 directeur de course ;
- 1 responsable sécurité et parcours ;
- 1 directeur médical, docteur en médecine qualifié en médecine générale ;
- 1 véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) ;
- 1 véhicule de secours tout terrain ;

– 6 secouristes avec un poste de secours au départ/arrivée et un poste de sécurité avancé.

La communication avec le PC Course et les secours se font par téléphone et moyens radio (Talkie-Walkie).

Il appartient à un participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre participant de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les participants si l'état de santé le nécessite.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Article 15 - Abandons et rapatriements

15.1 Abandons

En cas d'abandon, tout participant a l'obligation de le signaler à l'organisateur avant de quitter le site de l'épreuve pour éviter toute recherche inutile :

- sauf blessure, il ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle, de ravitaillement ou auprès d'un bénévole signaleur et remettre sa puce électronique au responsable de poste qui préviendra le PC course ;
- si son état de santé ne le lui permet pas, il doit contacter le PC course ;
- l'organisateur invalide définitivement son dossard, la puce électronique est désactivée et l'organisation décline toute responsabilité.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

15.2 Rapatriements

L'organisation ne prévoit pas de rapatriement par navette.

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- les participants qui abandonnent et qui veulent être rapatriés mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- si l'état de santé du coureur le nécessite, le PC sécurité prendra les mesures nécessaires pour le rapatrier dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon, le participant pourra se faire rapatrier par ses propres moyens depuis les points suivants :

	Point GPS (google.maps)
Les Matelles Chemin de Tabar	43.73909419188077, 3.822890468056794
St-Jean-de Cuculles Village	43.754656712058114, 3.8355721471302684
St-Jean-de Cuculles D113	43.75958578655977, 3.8319127799926886
St-Jean-de Cuculles La Figarède	43.76201086046185, 3.8119249433193088
Les Matelles	43.7339036117899, 3.807696154127659

Article 16 - Contrôle anti-dopage

Conformément aux articles [L.232-1 et suivants du code du sport](#) l'usage de produits dopants est interdit.

Conformément à l'article [R.232-48 du code du sport](#) l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tout compétiteur peut faire l'objet d'un contrôle.

Article 17 - Traitement des informations personnelles

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concerne.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des épreuves du Trail du Lirou, pour les besoins de l'organisation et la promotion du Trail du Lirou, et notamment celui d'identifier individuellement chaque participant afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. L'organisation n'utilise en aucun cas vos données à d'autres fins.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'organisateur.

Chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 18 - Droit d'image

De par sa participation à l'une des courses, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants-droit (partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements

les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 - Modification – Annulation pour circonstances exceptionnelles

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, d'annuler l'épreuve ou de la neutraliser.

Aucun remboursement ne pourra intervenir tenant les frais engagés dans l'organisation.

Article 20 - Parkings

L'accès à 2 parkings officiels non gardés est indiqué avec un panneautage clair (entrée et sortie parking, chemin entre parking et le départ).

Les véhicules doivent être fermés. L'organisation ne peut être tenue responsable des vols et dégradations.

Article 21 - Respect du règlement de course

Les membres de l'organisation et les chefs de poste sont habilités à faire respecter le règlement.

Les participants doivent se conformer au présent règlement et au règlement FFA des manifestations running 2026.

Tout manquement aux règlements dûment constaté par les membres de l'organisation fait l'objet d'une sanction décidée par les membres du bureau de l'organisation.

Article 22 - Réclamation

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur.

Les parties conviennent que toute action en justice doit obligatoirement être précédée d'une conciliation.

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal judiciaire de Montpellier sis place Pierre Flotte est territorialement compétent.

Article 23 - Sanctions

Si un coureur enfreint les règles de course, le directeur de course, l'organisation peut appliquer une pénalité selon le tableau suivant :

Manquement au règlement	Pénalité – Disqualification
Défaut de port du dossard de manière conforme	Remise immédiate en place du dossard de manière conforme sous peine de disqualification
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs, dépassement dangereux)	Pénalité de 15 minutes
Absence d'une puce électronique de chronométrage	Selon décision de l'organisation
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision de l'organisation
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste.	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou abandon des bâtons au cours de la course	Pénalité 1 heure
Non respect des mesures Natura 2000	Disqualification

Annexe

Modèle autorisation parentale pour personne mineure

PERSONNE MINEURE
participant à une épreuve du Trail du Lirou

**AUTORISATION PARENTALE
et ATTESTATION SANTÉ**

**confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé
donne lieu à une réponse négative**

Le/...../20.....,

à.....

Je, soussigné·(e)..... exerçant l'autorité parentale
sur l'enfant....., né (e) le/...../20.....,
avoir pris connaissance du règlement de course, atteste pour cet enfant que
chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur a
donné lieu à une réponse négative³ et l'autorise à participer à
l'épreuve..... du Trail du Lirou, dans sa catégorie
d'âge, le dimanche 12 avril 2026.

Signature

³ [arrêté ministériel du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#)